

Vous voulez un congé à traitement différé?

Le congé à traitement différé permet, à un enseignant permanent qui n'est pas en disponibilité, d'étaler son traitement d'une période de travail donnée sur une période plus longue comprenant la durée du congé.



★ Remplir ce [formulaire](#)

Le congé est d'une année scolaire complète ou d'une demi-année. Pour le congé d'une demi-année, l'absence du travail doit être en début d'année (100 premiers jours) ou à mi-année (100 derniers jours).

Congé d'une demi-année	Congé d'une année
Sur 2 ans : 75 % du traitement	Sur 3 ans : 66,66 % du traitement
Sur 3 ans : 83,34 % du traitement	Sur 4 ans : 75 % du traitement;
Sur 4 ans : 87,5 % du traitement	Sur 5 ans : 80 % du traitement
Sur 5 ans : 90 % du traitement	

★ Exemple d'un congé à traitement différé à temps partiel sur 4 ans :

L'enseignant travaille à **temps complet** pendant 3½ années, mais reçoit 87,5% de son salaire. À compter de la 101^e journée de la dernière année au contrat, le congé débute et l'enseignant continue de recevoir 87,5% de son salaire. Le calcul se fait ainsi : 12,5% du salaire annuel est retenu X 3½ années = 43,75%. L'enseignants reçoit 43,75% de son salaire à chaque demi-année, donc 87,5% par année.

- L'octroi du congé est du ressort du CSS. L'enseignant peut en demander la raison s'il y a refus.
- Pendant la durée du contrat, la prestation de travail de l'enseignant est à 100%.
- Une fois entamé, le congé ne peut être interrompu pour quelques raisons que ce soit.
- Après son congé à traitement différé, l'enseignant doit revenir au travail au CSS pour une période au moins égale à celle de son congé.
- Le congé à traitement différé n'a aucun impact sur la rente de retraite et aucun rachat de service ne sera réclamé.
- En cas de **retraite, désistement, démission, renvoi, non-réengagement, mise en disponibilité, invalidité, congé de maternité ou de décès** pendant le contrat, des dispositions particulières s'appliquent pour l'enseignant en congé à traitement différé. N'hésitez-pas à communiquer avec le CSS et avec le SEHY afin de connaître les dispositions de remboursement de part et d'autre.